



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
9 avril 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 9 avril 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de mars 2025
- 1.4. Autorisation de passage tour cycliste- randonnée du souvenir – Thierry LeRoux
- 1.5. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 1.6. Autorisation de passage du Tour CIBC – Charles-Bruneau
- 1.7. Aide financière – Maison La Grande Ourse Montérégie

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Dépôt des états trimestriels au 31 mars 2025

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Dépôt du plan d'interventions estivales 2025
- 3.2. Octroi de contrat – resurfacement 2025

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2024-15 Rév.1 – 37, rue de l'Union
- 4.2. Nomination – comité de démolition

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Nomination – comité consultatif des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

6.1. Entretien cours d'eau

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-25-004-G4-2025
- 8.2. Dépôt et présentation d'un projet de règlement
- 8.3. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-25-005
- 8.4. Dépôt et présentation d'un projet de règlement
- 8.5. Adoption du Règlement 277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 31.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

1.3. Adoption du procès-verbal de mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 12 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-052

2025-04-053



2025-04-054

1.4. Autorisation de passage tour cycliste – randonnée du souvenir – Thierry LeRoux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage de la randonnée du souvenir – Thierry LeRoux qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a comme principal but de recueillir des fonds afin de promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et de la Communauté Anishnabe de Lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes effectueront un passage à Saint-Charles-sur-Richelieu le jeudi 25 septembre;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le passage de la randonnée du souvenir dans la municipalité le jeudi 25 septembre 2025.

D'OFFRIR nos meilleurs vœux de succès à cet événement.

DE TRANSMETTRE un extrait de la présente résolution aux organisateurs de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-055

1.5. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

QUE copie de la présente résolution soit adressée avec la directive vierge au ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-056

1.6. Autorisation de passage du Tour CIBC – Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage du Tour CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu du 1^{er} au 4 juillet prochains;



CONSIDÉRANT QUE cet évènement est au profit de la Fondation Charles-Bruneau et vise à recueillir des fonds pour le financement de la recherche en hémato-oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes effectueront un passage à Saint-Charles-sur-Richelieu le vendredi 4 juillet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans la municipalité le vendredi 4 juillet prochain.

D'OFFRIR nos meilleurs vœux de succès à cet évènement.

DE TRANSMETTRE un extrait de la présente résolution aux organisateurs de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-057

1.7. Aide financière - Maison La Grande Ourse Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande afin de soutenir l'organisme, la Maison la Grande Ourse Montérégie situé à Saint-Ours et offrant des services sur l'ensemble du territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Maison la Grande Ourse Montérégie, est d'offrir des services de thérapie personnalisées aux besoins spécifiques de la femme survivante d'une ou de plusieurs agressions ou violences à caractère sexuel.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER 500 \$ à l'organisme la Maison La Grande Ourse Montérégie.

DE SOULIGNER l'importance de la mission et des services offerts de cet organisme en l'appuyant financièrement.

DE TRANSMETTRE la présente résolution accompagnée du chèque au montant accordé à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

2. FINANCES

2025-04-058

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 9 avril tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 251 953,92 \$

Les salaires versés du mois de mars 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 36 480,93 \$



Les salaires versés du mois de mars 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 18 658,14 \$

Adoptée à l'unanimité

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2025 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2.3. Dépôt des états trimestriels au 31 mars 2025

La directrice générale fait le dépôt des états financiers trimestriels conformément aux dispositions de l'article no 176.4, du code municipal. Chaque membre du conseil ayant reçu une copie.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Dépôt du plan d'interventions estivales 2025

Il est procédé au dépôt du plan d'interventions estivales 2025 pour les montants adoptés au budget 2025.

3.2. Octroi de contrat – Resurfacement 2025

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ est inscrit au budget 2025 aux fins de resurfacement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au resurfacement de certains tronçons;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu deux (2) soumissions pour les travaux à réaliser;

Description Resurfacement 2025 EB-10C PG58S-28 Épaisseur moyenne : 30 à 35 mm	Pavages P.Brodeur (1994) Inc.	Pavages Ultra Inc
Quantité	1 400 m ²	1 400 m ²
Prix unitaire	17,50 \$	27,11 \$
Total avant taxes	24 500 \$	37 954 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art.8 du Règlement 277-22-004 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, un contrat pour une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense devant faire l'objet d'un appel d'offre public, peut être conclu de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU



D'ACCORDER un contrat pour la réalisation des travaux de resurfacement 2025 au montant de 24 500 \$ avant taxes à Pavages P. Brodeur (1994) Inc.

La greffière-trésorière atteste que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux sont disponibles au budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

4. URBANISME

2025-04-060

4.1. PIIA #2024-15 Rév.1 – 37, rue de l'Union

CONSIDÉRANT la demande de PIIA #2024-15 révisée reçue le 17 mars 2025 pour la construction d'un bâtiment accessoire dans les unités paysagères que constituent le bâtiment d'intérêt patrimonial (annexe I) et le noyau villageois (annexe II);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses annexes I et II;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans les annexes I et II dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA #2024-15 telle que révisée.

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-061

4.2. Nomination – comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le *Règlement 277-23-002 sur la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont été nommés par la résolution #2024-04-068;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être formé de trois (3) membres élus et d'un (1) substitut;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres doit être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE nommer madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot et messieurs les conseillers Charles Corriveau et Maxim Moreau au sein de ce comité pour un mandat d'un (1) an.



DE nommer monsieur le conseiller Gérald Poirier à titre de membre substitut du comité de démolition pour un mandat d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2025-04-062

5.1. Nomination – comité consultatif des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un comité consultatif des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du *Règlement 277-22-017 constituant et régissant les comités de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu* prévoit que le comité est composé d'un minimum un (1) élu et au maximum trois (3) élus et de trois (3) membres citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET RÉSOLU

DE NOMMER les élus suivants : Messieurs Yanick Beauchemin et Maxim Moreau pour un mandat de deux (2) ans.

DE RENOUVELER le mandat pour les citoyens suivants : Madame Sabrina Rettino et Mickael Dubé pour un mandat de deux (2) ans.

DE NOMMER madame Émilie Bergeron, citoyenne de la municipalité, en remplacement de madame Sabine Fohr pour un mandat de deux (2) ans.

DE REMERCIER madame Sabine Fohr pour le travail accompli.

Adoptée à l'unanimité

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

2025-04-063

Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin déclare des intérêts pécuniaires et se retire pour ce point.

6.1. Demande d'entretien – cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE, le 9 novembre 2023, une demande d'entretien de la branche principale du ruisseau Hébert, laquelle est située dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 406 574, 3 407 436, 3 407 437, 3 698 164, 3 698 184, 3 698 185, 3 698 186, 3 698 187, 3 698 193, 3 698 194 et 3 882 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, a été transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2023, une visite pour l'inspection de la branche principale du ruisseau Hébert a été effectuée par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection rédigé par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour la branche principale du ruisseau Hébert;



CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE demander à la MRC de la Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche principale du ruisseau Hébert, laquelle est située dans le Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 406 574, 3 407 436, 3 407 437m 3 698 164, 3 698 184, 3 698 185, 3 698 186, 3 698 187, 3 698 193, 3 698 194 et 3 882 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche principale du ruisseau Hébert soit déterminé par des professionnel (le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant telles que déterminées par la MRC de la Vallée-du-Richelieu ou les professionnels mandatés à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-25-004 intitulé G4-2025

Avis de motion est donné par madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot qu'à une séance subséquente sera adopté le *Règlement #277-25-004 intitulé G4-2025 remplaçant le Règlement 277-19-004 intitulé G4-2019 concernant la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être général.*

Adoptée à l'unanimité

8.2. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Présentation : Ce projet de règlement s'applique sur le territoire des quatre (4) municipalités desservies par la Sûreté du Québec. Afin de faciliter l'application, l'article 5 régissant le stationnement, du règlement G4 adopté en 2019 est remplacé dans le nouveau règlement.

Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

2025-04-064



2025-04-065

8.3. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-25-005

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Charles Corriveau qu'à une séance subséquente sera adopté le *Règlement #277-25-005 modifiant le Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et à la tarification 2025 afin d'établir la tarification applicable pour les biens, services et activités de la municipalité.*

Adoptée à l'unanimité

8.4. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Présentation : Ce projet de règlement établit les tarifs applicables pour les différents biens, services et activités de la municipalité.

Monsieur le conseiller Charles Corriveau procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

2025-04-066

8.5. Adoption du Règlement #277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Charles Corriveau lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le Règlement # 277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage.

Adoptée à l'unanimité

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

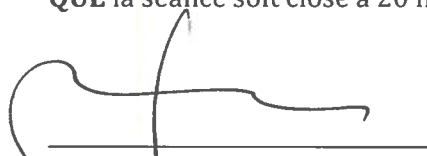
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-04-067

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 19.


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière